EPA DE FLEURY-LES-AUBRAIS
EHPAD DE LONGUEVE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

SEANCE DU LUNDI 2 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre, le conseil d'administration de l'EPA à vocation médico-sociale de Fleury-les-Aubrais s'est réuni salle du conseil en mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Présidente de l'EPA, par suite à une convocation individuelle en date du 23 octobre 2026. Cette séance fait suite à une première réunion en date du 23 octobre 2026 pour laquelle le quorum n'a pas été constaté.

Membres à voix délibératives – présents :
Mmes Carole CANETTE, Guylène BORGNE, M. Alain LEFAUCHEUX (Ville de Fleury-les-Aubrais), Mme Marie-Agnès COURROY (Département du Loiret), Mme Sarah LEGLAND (Gérontopôle Centre-Val de Loire) en visio

Membres à voix délibératives – excusés :
M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marianne DUBOIS (Département du Loiret)

Membres à voix consultatives – présent :
M. Alain MORLIERAS (SGC Orléans Métropole DRFIP)

Membres à voix consultatives – excusée :
Mme Maud BEURRIER (ARS – DD45)

4/ Fixation des durées d'amortissement de l'actif *(délibération n°CA2026/13)*

L'établissement fixe les durées d'amortissement des différents éléments d'actifs pour le budget de l'EHPAD, telles que définies dans le tableau ci-dessous, à compter du 1er Janvier 2026 :

Procédure d'amortissement	Catégories des biens amortis	Imputation comptable	Durée en année
Linéaire	Biens de faible valeur inférieur à 500,00€		1
Linéaire	**203** : Frais d'études et frais d'insertion	68111	5
Linéaire	**205** : Concessions et droits similaires	68111	2
Linéaire	**213** : Constructions affectés à l'EHPAD – bâtiments publics	68112	30
Linéaire	**215** : Installations, matériels et outillages techniques	68112	8
Linéaire	**2181** : Installations générales, agencements et aménagements divers	68112	8
Linéaire	**2182** : Matériel de transport	68112	6
Linéaire	**2183** : matériel informatique	68112	3
Linéaire	**2183** : matériel de bureau	68112	5
Linéaire	**2184** : Mobilier	68112	10
Linéaire	**2185** : Cheptel	68112	5
Linéaire	**2188** : Autres immobilisations corporelles / Equipements hôteliers	68112	5

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration :

- fixe les durées d'amortissement comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- précise que le seuil unitaire des biens de faible valeur est fixé à 500€ HT,
- précise que les biens inférieurs ou égaux à 500€ seront amortis en 1 an à compter du 1er janvier 2026.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Fait et délibéré le 2 novembre 2026

Carole CANETTE
Présidente

Certifié exécutoire
Transmis à l'ARS le : 12/11/2026
Publié le : 12/11/2026